



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 60122

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'exonération pour les particuliers du paiement de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur. Certains véhicules sont exclus du champ d'application de cette mesure comme les particuliers utilisateurs d'un véhicule de plus de 2 tonnes, les 4 4 par exemple, ou les petites camionnettes, pour leurs simples besoins personnels ou pour le transport d'une personne handicapée. En conséquence, afin de respecter une certaine équité entre les particuliers, elle lui demande s'il entend revoir ce champ d'application et faire bénéficier de l'exonération l'ensemble des usagers particuliers.

Texte de la réponse

L'article 6 de la loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 exonère de taxe différentielle sur les véhicules à moteur les voitures particulières, les camping-cars et les véhicules spécialement aménagés pour le transport des personnes handicapées, et les autres véhicules d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas 2 tonnes, dont les personnes physiques sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. Il n'est pas envisagé d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge excédant deux tonnes qui, par leurs caractéristiques techniques, ont, plus naturellement que les autres véhicules, vocation à être affectés à une activité professionnelle. Par ailleurs, la proposition d'extension de l'exonération en fonction de l'usage effectif des véhicules à des fins strictement personnelles ne manquerait pas de susciter des demandes reconventionnelles. Elle serait en outre d'une mise en oeuvre délicate dès lors que le critère de l'usage à des fins personnelles ne peut être contrôlé, au vu des éléments figurant sur la carte grise notamment. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'y réserver une suite favorable.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60122

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2199

Réponse publiée le : 14 mai 2001, page 2814